

## Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France Mise à jour du 25 octobre 2024

### I. Départements avec foyer

Deux départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : le Finistère et Morbihan. Les foyers de ces départements concernaient des élevages non vaccinés contre l'IAHP (poules pondeuses et dindes). Tous les animaux ont été éliminés.

Aucun nouveau foyer IAHP n'a été détecté depuis le 23 octobre 2024.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du dernier foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
FINISTERE (29)	2	14/10/2024	15/11/2024
MORBIHAN (56)	1	23/10/2024	24/11/2024

### Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

L'hypothèse principale de contamination de ces foyers est une contamination *via* la faune sauvage.

### II. Recouvrement de statut

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
FINISTERE (29)	15/11/2024
MORBIHAN (56)	24/11/2024